



CONSEIL CONSULTATIF DE BALLAN-MIRÉ

REGLEMENT INTERIEUR

MISSION : Le Conseil Consultatif a pour mission de favoriser la consultation des Ballanais sur les grands sujets d'intérêt communal et les projets de la municipalité.

1. PROCESSUS DE DESIGNATION :

1.1 Le Conseil Consultatif est composé de personnes de plus de 18 ans jouissant de la totalité de leurs droits civiques, domiciliés dans la commune ou y exerçant leur activité professionnelle, et acceptant de contribuer à son devenir qualitatif. Il tendra dans sa composition à respecter les proportions suivantes :

- 1/3 de membres sont tirés au sort parmi les personnes ayant répondu à un appel à candidature.
- 2/3 de membres sont désignés par le maire en fonction de critères tenant compte de la diversité et de la représentativité de la population ballanaise : âge, sexe, origines géographique, socio-économique, responsabilités associatives, ...

1.2 Le Conseil consultatif, composé de 40 à 80 membres, est renouvelé en totalité au bout de trois ans.

2. FONCTIONNEMENT :

2.1 Le conseil consultatif est présidé par le Maire, ou son représentant. Le conseil est animé par trois rapporteurs généraux élus en son sein lors de la séance d'installation. Chaque membre du Conseil Consultatif peut se porter candidat. Les trois candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. Le cas échéant, il est procédé à un second tour pour départager les candidats. Le scrutin de déroule à bulletin secret.

Les rapporteurs généraux sont chargés d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Consultatif et le respect du présent règlement.

2.2 Le maire sollicite les rapporteurs généraux pour leur demander que le conseil consultatif donne son avis sur un sujet et lui fournit tous les documents d'informations utiles. Un délai de réponse est défini conjointement. En outre, le Conseil Consultatif peut demander au maire l'autorisation de se saisir d'un sujet.

2.3 Chaque sujet faisant l'objet d'une saisine ou d'un accord du maire donnera lieu à la création d'un groupe de travail constitué des membres volontaires de l'assemblée. Le groupe désigne en son sein un rapporteur thématique chargé d'assurer le suivi des travaux et de rendre compte à l'ensemble du Conseil Consultatif des conclusions de la réflexion en vue du vote de l'assemblée plénière. Un membre ne peut coordonner qu'un seul groupe de travail à la fois. Le groupe peut faire appel à une collaboration extérieure pour prendre en charge le secrétariat et la mise en forme du rapport avec l'accord des rapporteurs généraux.

2.4 Les avis du Conseil Consultatif font l'objet d'une adoption en séance plénière. Un rapport ne peut être présenté en assemblée plénière que si la majorité des membres est présente. L'avis est considéré comme adopté s'il recueille 2/3 des voix. En cas de désaccord, les divergences exprimées par une minorité des membres du groupe de travail peuvent être explicitement notifiées dans le document.

2.5 Lorsqu'un rapport a été adopté, les rapporteurs généraux et le rapporteur thématique le présentent au maire et, le cas échéant, à la commission municipale compétente. Une synthèse est publiée sur le site de la mairie et dans la page prévue pour le Conseil Consultatif dans le magazine municipal après sa présentation aux élus.

2.6 Une fois par an, l'ensemble du conseil consultatif rencontre le conseil municipal en vue d'une présentation et d'un bilan général de ses travaux dans le cadre d'une séance publique.

3. MOYENS :

3.1 Chaque année, le Conseil Municipal vote une ligne de crédit destinée à assurer les dépenses de fonctionnement du Conseil Consultatif sous la responsabilité de la présidence collégiale.

3.2 Les membres du Conseil Consultatif ont la possibilité d'inviter des personnalités extérieures en qualité d'experts. Les informations complémentaires éventuellement nécessaires à la réflexion d'un groupe de travail et susceptibles d'être fournies par la ville doivent être sollicitées exclusivement auprès du directeur général des services.

3.3 Afin de manifester l'autonomie de cette instance, une salle municipale sera affectée aux travaux réguliers du Conseil Consultatif.